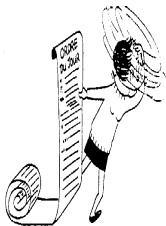


Beauvais, le 17 mai 2010

CAP B

Du 17 mai 2010



1°) Affectation au pôle de recouvrement spécialisé (PRS)

2°) Information sur le transfert des agents de la Trésorerie Générale à la Direction Locale Unique (DLU)

1°) Affectation au PRS

A terme, 2 ou 3 agents de la filière gestion publique devraient rejoindre le PRS en fonction de la « montée en puissance » de cette structure. Dans l’immédiat, la Direction a décidé d’affecter 1 agent de la filière gestion publique au PRS au 01/07/10. Une étude sera menée fin 2010 pour faire le point sur les charges du PRS et décider, en conséquence, de l’affectation d’1 ou 2 agents supplémentaires au 01/01/11.

3 candidatures ont été recensées (1 B et 2 C). Comme seule la CAP de catégorie B était convoquée ce jour, l’identité de l’heureux candidat ne faisait pas mystère.

NOM et Prénom	Cat	Ancienne affectation	Nouvelle affectation	Date d'effet
PORREZ Elisabeth	B	Beauvais municipale	PRS	01/07/2010

Nous avons demandé à la Direction les critères retenus pour effectuer ce choix.

Il nous a été répondu que 3 critères sont entrés en ligne de compte :

- 1) Critères techniques qui, selon la Direction, justifient le choix d’un agent de catégorie B,
- 2) Volontariat,
- 3) Eviter de dégarnir un poste rural.

A aucun moment, la Direction n’a pris en compte le critère essentiel de la filière gestion publique et accepté par l’ensemble des organisations syndicales : l’ancienneté de la demande.

Au surplus, les critères retenus nous paraissent dangereux pour les mutations à venir :

- Sélectionner les agents sur des critères techniques revient à effectuer des recrutements au profil qui, à terme, réduiront les perspectives professionnelles des collègues : un agent affecté sur des tâches de recouvrement ne pourra être muté que sur les postes recouvrement, idem pour le CEPL ou la comptabilité. De plus, cela est contraire aux annonces ministérielles faites depuis le début de la fusion DGI / DGCP selon lesquelles cette dernière devait ouvrir de nouvelles perspectives professionnelles aux agents.
- Sélectionner les agents en fonction de leur poste d'origine en refusant de « déshabiller » les postes ruraux limitera fortement le droit à mutation des agents exerçant dans ce type de poste. Pour FO DGFIP, ces agents doivent avoir les mêmes droits que leurs collègues exerçant en poste urbain en termes de mutation. C'est le rôle de la Direction de prévoir le remplacement de ces agents lorsqu'ils sont mutés.
- Enfin, accepter que la Direction puisse modifier les critères de choix au gré de ses humeurs enlève toute lisibilité aux collègues qui attendent une mutation. En effet, un collègue qui remplit les critères pour être muté à une date donnée pourrait se voir primé par un autre au seul bon vouloir de la Direction.

Pour l'ensemble de ces raisons et pour garantir le respect de critères objectifs, les élus FO DGFIP ont voté contre la proposition de mouvement.

Résultat du vote :

9 pour (6 administration, 2 CGT, 1 CFTC).
3 contre (3 FO).

2°) Information sur le transfert des agents de la Trésorerie Générale à la Direction Locale Unique (DLU)

La Direction nous a fourni la liste des agents de catégorie B (ex TG) affectés à la DDFiP de l'Oise, suite à la création de la DLU.

Vos représentants FO en CAP :

Olivier VALEYRIE, DLU recouvrement contentieux
Lydie MACHUELLE, SIP de Clermont
Bernadette PHILIPS, DLU collectivités locales

BULLETIN D'ADHESION

NOM : Prénom :

Grade : Echelon : Quotité de travail :%

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (FO DGFIP)

Fait à, le
(signature)

⇒ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

A retourner à : Maryse COZETTE, trésorerie de Creil Municipale